

ARRETE N° ST24/606

Relatif à l'ouverture d'un cabinet d'osthéopathie
Sis 200 rue de la Caucherie à Saint martin Boulogne

Le Maire de Saint Martin Boulogne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité du 26/08/2024;

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité Commission d'Arrondissement de Sécurité de Boulogne-sur-Mer du 20/09/2024;

ARRETE :

Article 1 : L'établissement type PU catégorie 5 sis à Saint Martin Boulogne est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de lever les réserves reprises dans le PROCES VERBAL des deux commissions ainsi que celles du Rapport Final de Contrôle Technique.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet du Pas-de-Calais ;
- M. le commissaire de police

Fait à Saint Martin Boulogne,

#signature#